

Fribourg, mars 2021

Courrier à l'intention des parents

Madame, Monsieur, Chers parents,

Suite aux directives édictées par la DICS (Département de l'Instruction publique, de la culture et du sport) et le courrier signé de M. Stéphane Noël, Chef de service, que vous avez reçu le 22 février dernier, je vous rappelle que, si votre fils/fille présente un ou plusieurs symptômes de maladie qui pourraient être du Covid-19, la procédure actuelle s'applique :

1. Vous gardez votre enfant chez vous s'il se réveille malade, ou si l'enseignant/e vous demande de venir le chercher le plus rapidement possible.
2. Vous faites un Coronacheck <https://www.fr.ch/dsas/actualites/tests-de-depistage-covid-19-et-coronacheck>
3. Vous appelez le/la pédiatre de votre enfant ou vous allez en consultation médicale. Avec le médecin, vous discutez de ce qu'il convient ou non de faire, (test Covid, examens complémentaires, traitement...).
4. Vous gardez votre fils/fille à la maison jusqu'à la disparition des symptômes si il/elle n'est pas malade du Covid-19, ou à l'isolement s'il s'agit du Covid-19, et ce, jusqu'à la date indiquée par le médecin cantonal.

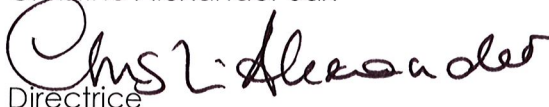
Je comprends qu'il peut être compliqué de trouver des solutions de garde pour votre enfant. Néanmoins, je vous rappelle que, **même en dehors du Covid-19, la place d'un élève n'est pas à l'école s'il est malade.**

La contamination rapide de n'importe quel virus ou microbe au sein d'une classe augmente le risque de maladie pour de nombreux autres enfants et pour le personnel enseignant, éducatif ou thérapeutique.

Il est de votre responsabilité sociale de ne pas rendre d'autres personnes malades (si vous pouvez l'éviter comme par le fait de garder un enfant malade à la maison). Sans compter qu'un élève malade n'est pas en état de faire des apprentissages.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous présente, Madame, Monsieur, Chers parents, mes salutations les meilleures.

Christine Alexander Sax


Directrice